

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON  
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 04 avril 2022 sous la présidence du maire, Monsieur Adam Rousseau, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. La réunion débute à 19h00. Monsieur le Conseiller Claude Paulin a motivé son absence.

Sont présents Madame la Conseillère : Cheryl Labrie  
Messieurs les Conseillers : Karl Frappier  
Alexandre Roy  
Michel Frappier  
René Lapierre

La directrice générale et greffière-trésorière : Sylvie Champagne  
La directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 01 personne présente à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

\*\*\* **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Adam Rousseau, souhaite la bienvenue à tous.

\*\*\* **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

**PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy.

- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
  - 4.1 Adoption du procès-verbal du 07 mars 2022;
  - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 07 mars 2022;
- 5.0 MRC :
  - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 16 mars 2022;
- 6.0 Correspondance:
  - 6.1 Droits de mutation;
  - 6.2 Achat d'un reportage en collaboration avec Développement Val-Saint-François;
  - 6.3 Adoption du bordereau de correspondance du 28 février au 25 mars 2022;
- 7.0 Administration générale :

- 7.1 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 468 000\$ qui sera réalisé le 14 avril 2022;
- 7.2 Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 468 000\$;
- 7.3 Nomination au comité de vigilance des finances;
- Info 7.4 Dépôt du rapport d'audit de la Commission municipale du Québec;
- Info 7.5 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2021;
- Info 7.6 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 mars 2021;
- 7.7 Affectation au surplus accumulé – règlement d'emprunt 2021-270;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Adoption du règlement 2022-284 décrétant une dépense et un emprunt de 2 500 000\$ pour des travaux de voirie et de pavage dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
  - 10.2 Adoption du règlement 2022-285 décrétant une dépense et un emprunt de 550 000\$ pour des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une partie de la rue du Parc dans le cadre du programme TECQ 2019-2023;
  - 10.3 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière Nord sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
  - 10.4 Programme d'aide à la voirie locale – volet entretien des routes locales;
  - 10.5 Offre de services professionnels – traverse piétonne;
  - 10.6 Tonte des pelouses;
  - 10.7 Appel d'offres sur invitation – tracteur et équipements;
  - 10.8 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement 2022-279 fixant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur perception;
  - 10.9 Programme d'amélioration du réseau routier local 2022;
  - 10.10 Journalier opérateur;
- 11.0 Hygiène du milieu :
  - 11.1 Aide financière à l'Association du lac Tomcod;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme;
  - 12.2 Avis de motion, dépôt et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement 2010-120 sur les permis et certificats et ses amendements;
  - 12.3 Inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Trio étudiant Desjardins pour l'emploi ;
  - 13.2 Adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie;
  - 13.3 Reconnaissance des bénévoles;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance

### **092-04.2022 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**QUE** le point 7.5 Dépôt du rapport financier au 31 décembre 2021 soit déplacé après l'adoption de l'ordre du jour;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

#### **7.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Madame Catherine Arbour de Raymond Chabot Grant Thornton résume le rapport financier au 31 décembre 2021, lequel rapport est déposé par la directrice générale résumant un excédent de 572 402,00\$.

#### **093-04.2022 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 MARS 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 07 mars 2022 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 07 mars 2022 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

#### **4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 07 MARS 2022**

La directrice générale ne résume aucun dossier.

\*\*\*

#### **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU 16 MARS – MRC**

Monsieur le maire résume le dossier des milieux humides et hydriques .

#### **094-04.2022 6.1 DROITS DE MUTATION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 099 890 du Cadastre du Québec a été vendu le 20 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acte de vente prévoit qu'il y a exonération du paiement des droits de mutation en vertu de l'article 20 d) de la loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** seul un cessionnaire est exonéré du paiement du droit de mutation sur ce transfert ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 4 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* prévoit que si le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du droit de mutation et pour partie à un autre cessionnaire qui ne l'est pas, ce dernier est tenu au paiement du droit de mutation que sur la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a transmis la facture 202200071 représentant le droit de mutation dû sur l'immeuble pour la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert fait au cessionnaire qui n'est pas exonéré ;

**CONSIDÉRANT** la demande des propriétaires de l'immeuble ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reconsidéré l'imposition de ce droit ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Municipalité est dans l'obligation d'imposer le droit de mutation conformément à la loi ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers :

**DE CONFIRMER** l'imposition du droit de mutation tel que prévu par la loi et la facture numéro 202200071.

**ADOPTION : 5 POUR**

**095-04.2022 6.2 ACHAT D'UN REPORTAGE EN COLLABORATION AVEC DÉVELOPPEMENT VAL-SAINT-FRANÇOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 08 mars 2022 de Développement Val-Saint-François quant à la réalisation d'un reportage sur le dynamisme industriel et des avantages économiques de la région dans la Revue Industrie & Commerce, édition d'avril-mai-juin ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite promouvoir le développement de la Municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un reportage avec fournisseurs d'une page au montant de 1 450\$ ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le poste comptable 02.621.00.411 « Développement industriel et résidentiel ».

**ADOPTION : 5 POUR**

**096-04.2022 6.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 28 FÉVRIER AU 25 MARS 2022**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 28 février au 25 mars 2022.

**ADOPTION : 5 POUR**

**097-04.2022 7.1 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 468 000\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 AVRIL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 468 000 \$ qui sera réalisé le 14 avril 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2021-270	459 400 \$
2021-270	1 155 600 \$
2021-271	218 000 \$
2021-272	333 000 \$
2021-274	980 500 \$
2021-275	321 500 \$

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2021-270, 2021-271, 2021-272, 2021-274 et 2021-275, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 14 avril 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorierère à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU VAL-SAINT-FRANCOIS  
77, RUE ST-GEORGES  
WINDSOR, QC  
J1S 2K5

8. Que les obligations soient signées par le maire Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière-trésorière Madame Sylvie Champagne. La Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-270, 2021-271, 2021-272, 2021-274 et 2021-275 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 avril 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTION : 5 POUR**

**098-04.2022 7.2 RÉOLUTION D'ADJUDICATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 468 000\$**

**Soumissions pour l'émission d'obligations**

Date d'ouverture :	4 avril 2022	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2022
Montant :	3 468 000 \$		

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2021-270, 2021-271, 2021-272, 2021-274 et 2021-275, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 14 avril 2022, au montant de 3 468 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

230 000 \$	2,40000 %	2023
237 000 \$	2,85000 %	2024
245 000 \$	3,00000 %	2025
90 000 \$	3,10000 %	2026
2 666 000 \$	3,15000 %	2027

Prix : 98,63019                      Coût réel : 3,46236 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

230 000 \$	2,30000 %	2023
237 000 \$	2,80000 %	2024
245 000 \$	3,00000 %	2025
90 000 \$	3,15000 %	2026
2 666 000 \$	3,20000 %	2027

Prix : 98,71100                      Coût réel : 3,48408 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

230 000 \$	2,50000 %	2023
237 000 \$	2,85000 %	2024
245 000 \$	3,00000 %	2025
90 000 \$	3,10000 %	2026
2 666 000 \$	3,15000 %	2027

Prix : 98,44900                      Coût réel : 3,50979 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

230 000 \$	2,15000 %	2023
237 000 \$	2,75000 %	2024
245 000 \$	3,00000 %	2025
90 000 \$	3,15000 %	2026
2 666 000 \$	3,20000 %	2027

Prix : 98,48193                      Coût réel : 3,53788 %

**CONSIDÉRANT QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 3 468 000 \$ de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**ET QUE** le maire, Monsieur Adam Rousseau et la directrice générale greffière - trésorière, Madame Sylvie Champagne soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTION : 5 POUR**

**099-04.2022 7.3 NOMINATION AU COMITÉ DE VIGILANCE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT** le processus de mise en candidature pour un (1) poste de membre au Comité de vigilance des finances ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Cynthia Grenier se montre intéressée à participer à ce comité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que Madame Cynthia Grenier soit nommée membre du Comité de vigilance des finances pour un mandat de deux (2) ans.

**ADOPTION : 5 POUR**

**100-04.2022 7.4 DÉPÔT DU RAPPORT D'AUDIT DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

La directrice générale dépose le rapport de la vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec sur l'audit de conformité du processus encadrant la transmission des rapports financiers des municipalités de 100 000 habitants et moins.

Le conseil municipal officialise le dépôt de ce rapport.

**\*\*\* 7.6 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 MARS 2022**

La directrice générale résume le rapport des activités de fonctionnement au 31 mars 2022. Les revenus sont de 2 520 961,35\$ comparativement à un budget de 3 922 695,00\$. Les dépenses sont de 982 354,22\$ sur un budget de 3 551 945,00\$. Les immobilisations sont de 591 868,53\$ versus un budget de 275 750,00\$, ce qui représente un excédent de 946 738.60\$.

**101-04.2022 7.7 AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-270**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité reçoit, le 01 avril 2022, les premiers versements attendus des gouvernements en référence aux travaux effectués selon les termes du règlement 2021-270 décrétant une dépense et un emprunt et 2 075 000\$ pour des travaux de remplacement d'un égout pluvial et réhabilitation de la chaussée pavée



dans le cadre du programme TECQ 2019-2023, à savoir une somme de 232 525,67\$ du gouvernement provincial et une somme de 588 307,73\$ du gouvernement fédéral;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil souhaite créer une réserve « règlement d'emprunt 2021-270 »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'affecter au surplus accumulé « Règlement d'emprunt 2021-270 » la somme de 820 833,40\$.

#### **ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

\*\*\* **9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet n'est traité.

\*\*\* Copie du règlement 2022-284 est mise à la disposition du public.

**102-04.2022 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-284 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 500 000\$ POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE ET DE PAVAGE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE**

**ATTENDU QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux;

**ATTENDU QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe spéciale pour le paiement des acquisitions ou l'exécution des travaux d'infrastructures;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire de réhabiliter la chaussée pavée sur une distance de 1 135 mètres sur le 2<sup>e</sup> rang Est et de 2 537 mètres sur le 2<sup>e</sup> rang Ouest;

**ATTENDU QUE** les travaux concernés par le présent règlement auront lieu dans le cadre du « programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, dossier HCX34499 ». Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme PAVL et sont admissibles à une aide financière de 1 498 943\$ versée sur une période de dix (10) ans;

**ATTENDU QUE** le coût total révisé de ces travaux est estimé à 2 500 000\$ incluant les fais incidents et les taxes nettes;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal prévoit qu'un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie et qui prévoit que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 07 mars 2022 par Monsieur le Conseiller René Lapierre et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2022-284 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète des travaux de réhabilitation de la chaussée pavée sur une distance de 1 135 mètres sur le 2<sup>e</sup> rang Est et de 2 537 mètres sur le 2<sup>e</sup> rang Ouest pour un montant de 2 500 000\$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, le tout tel que plus amplement décrits dans les documents datés du 24 août 2021 de Monsieur Frédéric Blais, ingénieur, EXP, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 500 000\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 2 500 000\$ sur une période de vingt (20) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus particulièrement, la subvention versée en vertu du « programme d'aide à la voirie locale, volet accélération, dossier HCX34499 ». Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme PAVL et sont admissibles à une aide financière de 1 498 943\$ versée sur une période de dix (10) ans, telle qu'il appert de la correspondance datée du 18

février 2022 du ministre de Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe II;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Adam Rousseau, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*

Copie du règlement 2022-285 est mise à la disposition du public.

**103-04.2022 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-285 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000\$ POUR DES TRAVAUX D'ÉGOUT SANITAIRE ET DE VOIRIE SUR UNE PARTIE DE LA RUE DU PARC DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2019-2023**

**ATTENDU QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 1060.1 du Code municipal d'emprunter des sommes d'argent afin d'acquérir des équipements quelconques ou exécuter des travaux;

**ATTENDU QU'**une municipalité locale a le pouvoir, en vertu de l'article 979 du Code municipal, d'imposer une taxe spéciale pour le paiement des acquisitions ou l'exécution des travaux d'infrastructures;

**ATTENDU QU'**il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux d'égout sanitaire et de voirie sur une distance de 325 mètres sur une partie de la rue du Parc;

**ATTENDU QUE** les travaux concernés par le présent règlement auront lieu dans le cadre du programme « programmation en voirie locale du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ». Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme TECQ 2019-2023 et sont admissibles à une aide financière de 1 490 341\$ versée sur une période de cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** le coût total de ces travaux est estimé à 550 000\$ incluant les fais incidents et les taxes nettes;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer l'ensemble des coûts pour ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 1061 du Code municipal prévoit qu'un règlement d'emprunt qui a pour objet la réalisation de travaux de voirie et qui prévoit que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité n'est soumis qu'à l'approbation du ministre;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du 07 mars 2022 par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

**ATTENDU QUE** le règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2022-285 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil décrète des travaux d'égout sanitaire et réhabilitation de la chaussée pavée sur une distance de 325 mètres sur une partie de la rue du Parc pour un montant de 550 000\$ incluant les frais contingents et les taxes nettes, le tout tel que plus amplement décrits dans le document daté du 28 février 2022 de Monsieur Frédéric Blais, ingénieur, EXP, joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe 1.

#### **ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 550 000\$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de 550 000\$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.

#### **ARTICLE 5**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédant pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Plus particulièrement, la subvention versée en vertu du programme « programmation en voirie locale dans le cadre du transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence ». Les travaux auront lieu dans le cadre de ce programme TECQ 2019-2023 et sont admissibles à une aide financière de 1 490 341\$ versée sur une période de cinq (5) ans, telle qu'il appert de la correspondance datée du 07 juillet 2021 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe II;

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Adam Rousseau, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

\*\*\*

Monsieur le maire mentionne que la limite de vitesse passera à 50 kilomètres/heures.

#### **104-04.2022 10.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN DE LA RIVIÈRE NORD SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON**

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-286 modifiant la limite de vitesse sur le chemin de la Rivière Nord situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Le projet de règlement se résume comme suit : il vise à limiter la vitesse à 50 km/h sur la partie du chemin de la Rivière Nord situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

#### **105-04.2022 10.4 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 129 158,00\$ pour le programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales pour l'année civile 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton informe le Ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs

du Programme d'aide à la voirie locale, volet entretien des routes locales pour un montant total de 586 533\$ (voirie été de 352 028\$ et voirie hiver de 234 505\$).

**ADOPTION : 5 POUR**

**106-04.2022 10.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – TRAVERSE PIÉTONNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels de la direction de l'ingénierie et infrastructures de la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre du projet de traverse piétonne sur la rue de l'Église ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'offre de services professionnels du 18 mars 2022 de la Fédération québécoise des municipalités au montant maximum de 5 900,00\$ excluant les taxes pour relevé GPS, mise en plan, élaboration du devis et services d'adjudication dans le cadre du projet de traverse piétonne sur la rue de l'Église ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

**ADOPTION : 5 POUR**

**107-04.2022 10.6 TONTE DES PELOUSES**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil juge à propos que la tonte des pelouses des stations de pompage 1, 2, 3 et 5 ainsi que le terrain du garage municipal et du parc Hérons Bernaches soit effectuée en sous-traitance ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu une (1) soumission, à savoir :

Entretien Steve Marcotte 1 950,00\$ excluant les taxes

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service du 09 mars 2022 de Entretien Steve Marcotte quant à la tonte des pelouses des stations de pompage 1, 2, 3 et 5 ainsi que le terrain du garage municipal et du parc Hérons Bernaches au montant total de 1 950,00\$ excluant les taxes pour la saison 2022.

**ADOPTION : 5 POUR**

**108-04.2022 10.7 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRACTEUR ET ÉQUIPEMENTS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du document d'appels d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur et équipements ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de lancer un appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un tracteur et équipements ;

**ET D'**inviter par écrit les compagnies indiquées dans le document identifié « Liste des compagnies invitées à soumissionner pour l'achat d'un tracteur et équipements ».

**ADOPTION : 5 POUR**

**109-04.2022 10.8 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2022-279 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION**

Monsieur le Conseiller Karl Frappier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-287 modifiant le règlement 2022-279 fixant les taux de taxes et tarifs pour l'exercice financier 2022 et les conditions de leur déposée le tout conformément à la loi.

L'objet du règlement 2022-287 est de modifier l'article 35 Tarif pour main d'œuvre et machinerie.

Une dispense dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

**110-04.2022 10.9 PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit établir une liste de priorité des travaux routiers pour l'année 2022 dans le cadre du programme d'amélioration du réseau routier local, laquelle demande est soumise au député de Richmond, Monsieur André Bachand ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des travaux publics ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller René Lapierre, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que les priorités de voirie pour l'année 2022 soient les suivantes :

- . terminer le rapiéçage sur le chemin Salois ;
- . rapiéçage sur la rue Proulx ;
- . rapiéçage sur la rue Simard.

**ADOPTION : 5 POUR**

**111-04.2022 10.10 JOURNALIER OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination du chef d'équipe au poste d'inspecteur en bâtiments, en environnement et aux travaux publics pour une durée indéterminée crée un bris dans les tâches pouvant être réalisées;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité des relations de travail d'embaucher temporairement un journalier opérateur, soit M. Jason Gagnon, pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'entente doit être entérinée pour confirmer cette embauche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton embauche temporairement M. Jason Gagnon à titre de journalier-opérateur pour une durée indéterminée selon les modalités d'une lettre d'entente à être soumise au conseil.

**ADOPTION : 5 POUR**

**112-04.2022 11.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DU LAC TOMCOD**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de la résolution 10-20211109 de l'Association du lac Tomcod ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet organisme à but non lucratif s'est vue amputée de revenus de cartes de membres et d'activités annuelles à cause de la situation pandémique ;

**CONSIDÉRANT QU'**un montant de 10 000\$ est réservé au budget 2022 pour des dépenses reliées à la protection du petit lac Saint-François ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers qu'une somme de 3 000\$ soit versée à l'Association du lac Tomcod, exceptionnellement pour l'année 2022 sans présentation de pièces justificatives ;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au poste comptable 02.470.00.970 « Contribution Association du lac Tomcod ».

**ADOPTION : 5 POUR**

**113-04.2022 12.1 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** le processus de mise en candidature pour trois (3) postes de membres selon le règlement du Comité consultatif d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur René Lapierre a été élu conseiller municipal en novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Hélène Grosjean et Monsieur Denis Demers ne sollicitent pas un deuxième mandat ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que Madame Johanne Labrecque et Monsieur Sylvain Laroche soient nommés membres du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux (2) ans.

**ADOPTION : 5 POUR**

**114-04.2022 12.2 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-120 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SES AMENDEMENTS**



Madame la Conseillère Cheryl Labrie donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption le règlement 2022-288 modifiant le règlement 2010-120 sur les permis et certificats et ses amendements.

L'objet du règlement 2022-288 est de modifier les articles ci-dessous mentionnés pour éclairer et accélérer l'émission des permis et certificats, à savoir :

Article 2.6	Infraction et pénalité
Article 5.1	Obligation d'obtenir un permis de rénovation
Article 6.1	Obligation d'obtenir un certificat d'autorisation
Article 6.3.14	Installation d'une entrée charretière
Article 7.1	Tarifification des permis
Article 7.2	Tarifification des certificats

Une dispense dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil et déposée le tout conformément à la loi.

Copie dudit règlement sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville au moins 72 heures avant son adoption. Des copies seront disponibles pour consultation à la salle du conseil préalablement à l'assemblée où son adoption sera prévue.

#### **115-04.2022 12.3 INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, EN ENVIRONNEMENT ET AUX TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 017-01.2022 confirmant la nomination du chef d'équipe, M. Matthieu Corriveau, au poste d'inspecteur en bâtiments, en environnement et aux travaux publics pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité des relations de travail ;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre d'entente doit être entérinée pour confirmer cette embauche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte les recommandations du Comité des relations de travail selon les modalités d'une lettre d'entente à être soumise au conseil.

**ADOPTION : 5 POUR**

#### **116-04.2022 13.1 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance du programme Trio étudiant Desjardins pour l'emploi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité veut profiter de cette opportunité pour accueillir un (1) étudiant(e) dans le cadre du volet « Apprenti-Stage » et/ou « Expérience Travail-Été » pour l'été 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter de participer au programme Trio Desjardins pour l'été 2022 ;

D'autoriser une participation financière municipale totalisant 337,00\$ sur présentation d'une facture ;

ET D'autoriser la directrice des services municipaux et des communications, Madame Jacynthe Bourget, à signer les documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTION : 5 POUR**

**117-04.2022 13.2 ADHÉSION AU CONSEIL SPORT LOISIR DE L'ESTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance reçue le 23 mars 2022 du Conseil Sport Loisir de l'Estrie quant à la campagne annuelle de « membership »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton renouvelle son adhésion au Conseil Sport Loisir de l'Estrie pour l'année 2022-2023 et autorise le paiement de la cotisation annuelle de 100,00\$;

**ET QUE** Monsieur le Maire Adam Rousseau et Monsieur Pier-Étienne Deslandes, technicien aux loisirs soient désignés les représentants de la Municipalité aux activités corporatives du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.

**ADOPTION : 5 POUR**

**118-04.2022 13.3 RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite souligner l'implication des bénévoles dans la communauté ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission d'un permis de réunion auprès de la Régie des Alcools, des courses et des jeux concernant la soirée reconnaissance des bénévoles du 28 avril 2022 qui aura lieu au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

**ADOPTION : 5 POUR**

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**  
**COMPTES A PAYER DU 08 MARS AU 03 AVRIL 2022**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202200175 (C)	9560	I	2022-03-10	1496	RANCOURT ANDRE	3 300,00 \$
202200176 (C)	9561	I	2022-03-14	197	ME MARIER MARIE, NOTAIRE EN FIDÉOCOMMIS	430 000,00 \$
202200177 (C)	9562		2022-03-22	37	HYDRO-QUEBEC	559,62 \$
202200179 (C)	9563		2022-03-21	37	HYDRO-QUEBEC	2 326,84 \$
202200180 (C)	9564		2022-03-21	51	BELL MOBILITE	96,50 \$
202200181 (I)	9565	I	2022-03-21	37	HYDRO-QUEBEC	653,41 \$
<b>Total des paiements</b>						<b>436 936,37 \$</b>

**COMPTES A PAYER SÉANCE DU 04 AVRIL 2022**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202200182 (I)	9579		2022-04-05	5	CLIMATISATION ROGER DEMERS INC.	154,07 \$
202200183 (I)	9613		2022-04-05	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	3 137,15 \$

202200184 (I)	9572	2022-04-05	24	BELL Canada	711,27 \$
202200185 (I)	9589	2022-04-05	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	342,62 \$
202200186 (I)	9605	2022-04-05	41	PETITE CAISSE	198,85 \$
202200187 (I)	9607	2022-04-05	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	106,65 \$
202200188 (I)	9628	2022-04-05	47	VILLE DE SHERBROOKE	50 192,28 \$
202200189 (I)	9621	2022-04-05	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	2 408,51 \$
202200190 (I)	9623	2022-04-05	54	TARDIF DIESEL INC.	691,13 \$
202200191 (I)	9588	2022-04-05	61	EQUIPEMENTS BOB POULIOT INC.	656,35 \$
202200192 (I)	9611	2022-04-05	65	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	9 772,89 \$
202200193 (I)	9593	2022-04-05	76	GROUPE CCL	86,23 \$
202200194 (I)	9597	2022-04-05	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	172,46 \$
202200195 (I)	9630	2022-04-05	117	VISA DESJARDINS	44,97 \$
202200196 (I)	9629	2022-04-05	135	VILLE DE WINDSOR	74 320,07 \$
202200197 (I)	9573	2022-04-05	173	CABLE-AXION INC.	189,55 \$
202200198 (I)	9591	2022-04-05	201	GREAT WEST	3 683,86 \$
202200199 (I)	9608	2022-04-05	231	POMPEX INC.	458,44 \$
202200200 (I)	9590	2022-04-05	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	45,00 \$
202200201 (I)	9615	2022-04-05	276	REVENU DU Canada	6 210,00 \$
202200202 (I)	9614	2022-04-05	277	RETRAITE QUÉBEC	285,65 \$
202200203 (I)	9616	2022-04-05	278	REVENU DU QUEBEC	15 717,85 \$
202200204 (I)	9617	2022-04-05	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	958,89 \$
202200205 (I)	9577	2022-04-05	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	144,94 \$
202200206 (I)	9604	2022-04-05	454	ORIZON MOBILE	182,54 \$
202200207 (I)	9576	2022-04-05	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRANCOIS	429,38 \$
202200208 (I)	9606	2022-04-05	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	10 411,85 \$
202200209 (I)	9622	2022-04-05	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	446,22 \$
202200210 (I)	9602	2022-04-05	536	MEGABURO	316,16 \$
202200211 (I)	9599	2022-04-05	723	MARCHE ST-FRANCOIS	88,55 \$
202200212 (I)	9619	2022-04-05	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 019,00 \$
202200213 (I)	9598	2022-04-05	848	MACKIE DIVISION RÉSIDENTIELLE	319,06 \$
202200214 (I)	9609	2022-04-05	853	PUROLATOR INC.	25,14 \$
202200215 (I)	9625	2022-04-05	879	TECHNOLOGIES CDWARE INC.	119,34 \$
202200216 (I)	9612	2022-04-05	880	REMORQUAGE G.E.C. INC.	905,43 \$
202200217 (I)	9627	2022-04-05	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	405,24 \$
202200218 (I)	9578	2022-04-05	907	CENTRE MECANIQUE WINDSOR	23,00 \$
202200219 (I)	9580	2022-04-05	964	COMITÉ FAMILLE ET AINES - WINDSOR	1 050,06 \$
202200220 (I)	9585	2022-04-05	965	DUPUIS MARYSE	170,48 \$
202200221 (I)	9603	2022-04-05	1055	OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION	2 062,57 \$
202200222 (I)	9569	2022-04-05	1090	ASSOCIATION DU LAC TOMCOD	3 000,00 \$
202200223 (I)	9594	2022-04-05	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	1 438,62 \$
202200224 (I)	9592	2022-04-05	1194	GRENIER MATHIEU	33,30 \$
202200225 (I)	9626	2022-04-05	1203	TERRAQUAVI	7 676,45 \$
202200226 (I)	9587	2022-04-05	1231	EQUIPEMENT MOORE LTEE	776,08 \$
202200227 (I)	9631	2022-04-05	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	162,78 \$
202200228 (I)	9601	2022-04-05	1265	MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	1 511,23 \$
202200229 (I)	9584	2022-04-05	1274	DSF INVESTISSEMENTS EN FIDUCIE	613,62 \$
202200230 (I)	9567	2022-04-05	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'EAU INC.	8 105,73 \$
202200231 (I)	9596	2022-04-05	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 023,76 \$
202200232 (I)	9574	2022-04-05	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	564,86 \$
202200233 (I)	9575	2022-04-05	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	607,44 \$
202200234 (I)	9624	2022-04-05	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	1 787,35 \$
202200235 (I)	9571	2022-04-05	1388	BANQUE NATIONALE DU CANADA	400,56 \$
202200236 (I)	9595	2022-04-05	1405	INDUSTRIELLE ALLIANCE	690,58 \$
202200237 (I)	9566	2022-04-05	1409	AEBI SCHMIDT CANADA INC.	161,52 \$
202200238 (I)	9581	2022-04-05	1414	COOPTEL	4 050,00 \$
202200239 (I)	9583	2022-04-05	1417	COUCHE-TARD 1112	1 546,95 \$
202200240 (I)	9570	2022-04-05	1418	BANQUE DE MONTREAL - BMO	536,28 \$
202200241 (I)	9620	2022-04-05	1486	SOLMA TECH	4 369,06 \$
202200242 (I)	9610	2022-04-05	1496	RANCOURT ANDRE	4 995,66 \$
202200243 (I)	9582	2022-04-05	1518	CORDONNERIE GILLES MAURICE	172,46 \$
202200244 (I)	9586	2022-04-05	1519	ENTRETIEN A. MAURICE INC.	155,22 \$
202200245 (I)	9618	2022-04-05	1520	SAVOIE HUGUES	13,78 \$
202200246 (I)	9600	2022-04-05	1521	MASSE-DULAC MIGUEL & ROYER TARDIF	221,75 \$
				MACPEK	-5,80 \$

**Total des paiements**

**234 272,94 \$**

**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001**  
**SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002**

**21 163.01\$**  
**11 814.45\$**

**119-04.2022 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer au montant de 234 272,94\$.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la Conseillère Cheryl Labrie, appuyé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

**ET QUE** la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

**ADOPTION : 5 POUR**

**\*\*\* 15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

**\*\*\* 16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Renald Lapierre commente l'état du 6<sup>e</sup> rang et du ponceau près de la croix. Messieurs les Conseillers René Lapierre et Michel Frappier répondent. Monsieur le maire ajoute des commentaires.

**120-04.2022 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier, appuyé par Monsieur le Conseiller René Lapierre et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h42.

**ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Adam Rousseau, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Adam Rousseau, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière

## COPIE DE RÉSOLUTION

Le 06 avril 2022

A une séance ordinaire du 04 avril 2022 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Adam Rousseau, Madame la Conseillère Cheryl Labrie, Messieurs les Conseillers Karl Frappier, Alexandre Roy, Michel Frappier et René Lapierre.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et greffière-trésorière  
Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et greffière-trésorière adjointe

---

### **111-04.2022 10.10 JOURNALIER OPÉRATEUR**

**CONSIDÉRANT QUE** la nomination du chef d'équipe au poste d'inspecteur en bâtiments, en environnement et aux travaux publics pour une durée indéterminée crée un bris dans les tâches pouvant être réalisées;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité des relations de travail d'embaucher temporairement un journalier opérateur, soit M. Jason Gagnon, pour une durée indéterminée ;

**CONSIDÉRANT QU'**une lettre d'entente doit être entérinée pour confirmer cette embauche ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le Conseiller Alexandre Roy, appuyé par Monsieur le Conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton embauche temporairement M. Jason Gagnon à titre de journalier-opérateur pour une durée indéterminée selon les modalités d'une lettre d'entente à être soumise au conseil.

**ADOPTION : 5 POUR**

*Vraie copie certifiée conforme*

Sylvie Champagne,  
Directrice générale greffière-trésorière